

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section intitulée
"Technicien en décoration et aménagement d'espaces" (code
615301S20D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire
supérieur de promotion sociale de régime 1**

A.Gt 13-07-2009

M.B. 08-10-2009

Ce texte est abrogé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 2 juillet 2009;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée "Technicien en décoration et aménagement d'espaces" ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Les unités de formation constitutives de la section sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition à l'exception de l'épreuve intégrée classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juillet 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA